

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°DEC2022_1088

Objet : V Event - Aide à l'installation

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités locales et, en particulier, les articles L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 créant la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017 relative au règlement transitoire des aides aux entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à l'aide au recrutement et à l'installation de salariés,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2022 relative à l'extension de l'aide à l'installation de salariés aux dirigeants de start-up,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2022 autorisant l'octroi d'une aide à l'installation à Alexandre VIVES et Charles MARQUE, dirigeants de l'entreprise V-EVENT,

Considérant que les dirigeants de l'entreprise V-EVENT, dont le siège est implanté sur la commune d'Albi, ont sollicité le soutien de la communauté d'agglomération pour faciliter leur installation sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomération soutient l'implantation et l'ancrage de start-up sur le territoire, source de croissance et d'emplois,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer une aide à l'installation d'un montant forfaitaire de 4 000 euros aux dirigeants Alexandre VIVES et Charles MARQUE de l'entreprise V-EVENT.

Article 2 : De procéder au versement de l'aide de 4 000 euros sous réserve du respect des conditions suivantes :

- déménagement supérieur à une distance de 60km entre le domicile précédent et la nouvelle adresse d'installation,
- nouveau domicile implanté sur le territoire de l'agglomération.

L'aide ne sera versée qu'à réception des documents justificatifs suivants :

- extrait Kbis de moins de trois mois,
- justificatif de domicile précédent du bénéficiaire,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 18/07/2022 Reçu en préfecture le 18/07/2022 Affiché le 18/07/2022 ID : 081-248100737-20220718-DEC2022_1088-AU	
--	---

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

- justificatif de nouveau domicile du bénéficiaire,
- coordonnées bancaires du bénéficiaire.

Le dirigeant bénéficiaire est tenu de répercuter l'aide communautaire sur le coût global de son installation sur le territoire. Toute aide inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par le dirigeant.

Il pourra être demandé le remboursement de l'aide en cas de démission d'un dirigeant ou de départ de l'entreprise du territoire, intervenu dans un délai de deux ans à compter de la validation de la décision par la Préfecture.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Saint-Juéry, le 18 juillet 2022

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Parc François Mitterrand – 81160 SAINT-JUÉRY
Tel : 05.63.76.06.06